COMMUNAUTÉ DE LA RIVIERA FRANÇAISE

Evolution de la facturation et des moyens de paiements de la régie

Principale ressource, la facturation de l'eau et de l'assainissement représente un enjeu majeur pour le financement du service. Ainsi, l'organisation du processus de facturation qu'elle soit temporelle ou géographique mais également l'évolution des différents moyens de paiements mis à disposition des usagers sont des éléments capitaux à prendre en compte dans la recherche d'un service public plus efficient.

1. Un nouveau planning de facturation pour 2020

Le planning de facturation doit répondre à des impératifs de différentes natures :

- **Réglementaire** : l'article 10 de l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées prévoyant pour les usagers la possibilité de s'acquitter des sommes dues dans l'année par au moins deux paiements.
- **Financier** : il est nécessaire d'encaisser 12 mois de consommation sur un exercice.
- **Organisationnel** : l'organisation des services de la régie doit être prise en compte afin de mener au mieux les différentes phases de facturation.

Pour intégrer ces différents enjeux **une phase transitoire est nécessaire** avec la mise en place d'un planning intégrant :

- Une adaptation, propre à chaque commune ;
- Un échelonnement de l'émission des factures (pour les communes facturant annuellement), pour limiter l'impact financier. Dans ce cadre, l'année 2020 sera l'année transitoire avec un rythme de facturation exceptionnel :
    - Un premier rôle comprenant la consommation des mois de janvier à février sera émis en mars ;
    - Un second rôle comprenant la consommation des mois de mars à août sera émis en septembre.

Un calendrier prévisionnel 2020 est joint en annexe 1.

2. La mise en place des moyens de paiements adéquats

La régie propose actuellement plusieurs options de règlement :

- Par **chèque** ;
- En **numéraire** ;
- Par **virement bancaire** ;
- Par **prélèvement** (à l'échéance ou par mensualités).

Dans un souci d'amélioration et de simplification du service public, de nouveaux moyens de paiement sont en cours de développement au sein de la régie :

- Un **terminal bancaire** : cet outil est opérationnel depuis le 1er novembre 2019 ;
- Le **paiement en ligne** : cette interface permettra aux usagers le paiement par carte bancaire ainsi que la possibilité de prélèvement répétitif ou unique dès la fin janvier 2020.

3. Vers une extinction des conventions de gestion et des mises à disposition fin 2020 : finalisation du transfert vers le service administratif de la régie

Il est nécessaire de finaliser le transfert des missions encore effectuées dans les communes vers le service administratif de la régie. Cela nécessite plusieurs actions.

Evolution du logiciel de facturation
Il est nécessaire de faire évoluer le logiciel actuel pour y intégrer toutes les bases de données de différentes communes. Cette transformation nécessite un délai incompressible du 2/12/19 au 20/12/19 pendant lequel les bases de données actuelles de chaque commune ne pourront plus être modifiées.

Transfert de la préparation des rôles de facturation
La facturation nécessite la réalisation de plusieurs tâches. A ce jour, les agents CARF de la régie procèdent à l'édition et à l'envoi des factures ainsi qu'au recouvrement. Afin d'anticiper la fin des conventions de gestion et des mises à disposition, les tâches suivantes doivent être transférées :

- **La génération des factures** : afin de bien intégrer toutes les variables propres à chaque commune, il est proposé que les agents administratifs de la régie participent à la génération du premier rôle avec l'agent communal mis à disposition. Le second rôle de l'exercice 2020 sera effectué directement par les agents de la régie.
- **La gestion des abonnés** : la gestion de cette tâche sera reprise par les agents de la régie fin 2020. Cette échéance permettra de préparer le transfert par la création et la mise en place de différents outils (formulaires uniques, ...).

4. Vers un paiement facilité sur le haut de vallée

A ce jour, les paiements se font dans les locaux de la régie basée sur la commune de Sospel. Cette situation peut engendrer des difficultés pour les abonnés domiciliés en haut de vallée.
Si le développement du paiement en ligne est un premier moyen de réduire cette difficulté, l'organisation d'une permanence de la régie dans les nouveaux locaux basés sur la commune de Tende renforcera cet effet.

5. Information des abonnés

Il est proposé de diffuser ces différentes informations à l'ensemble des abonnés du service de l'eau et de l'assainissement. Le document indiquera les périodes d'émission des factures pour les années 2020 et 2021, les différentes modalités de règlement ainsi que l'identification des différents interlocuteurs du service.

Annexe 1 - Calendrier prévisionnel facturation 2020

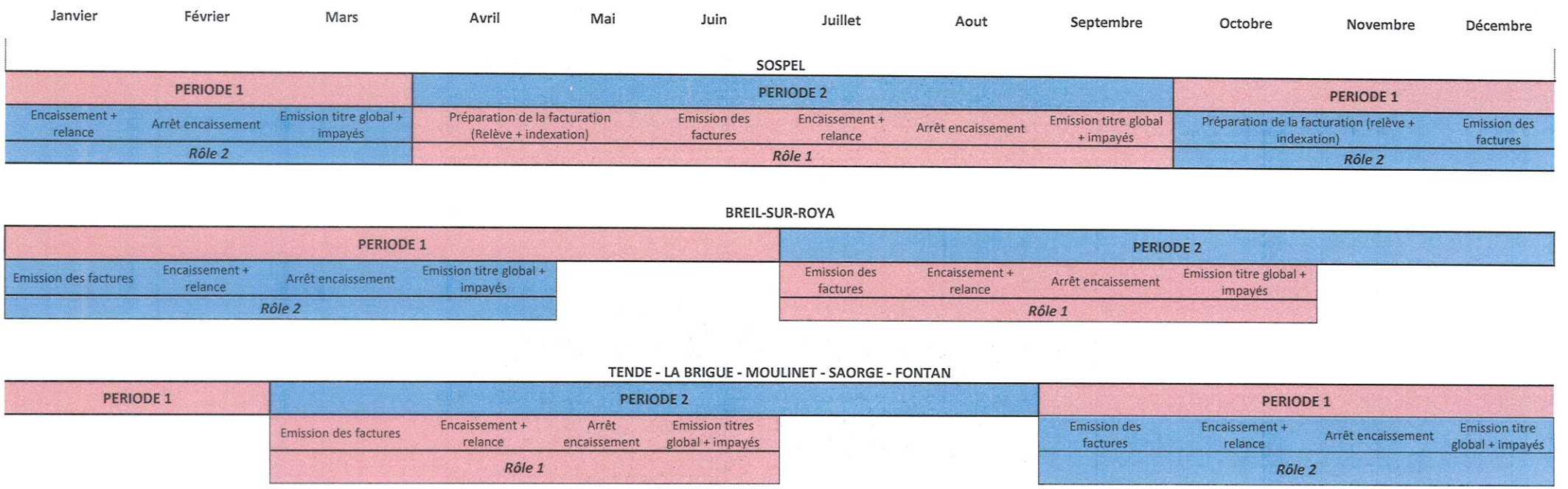

Ce calendrier permet d'intégrer deux rôles de facturation pour chaque commune et d'arriver en 2021 à un encaissement de 12 mois par exercice budgétaire.

	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
SOSPEL	Rôle 1 : Encaissement de la consommation allant d'octobre 2018 à mars 2019 Rôle 2 : Encaissement de la consommation allant d'avril 2019 à septembre 2019 Soit 12 mois	Rôle 1 : Encaissement de la consommation allant d'octobre 2019 à mars 2020 Rôle 2 : Encaissement de la consommation allant d'avril 2020 à septembre 2020 Soit 12 mois	**Rôle 1** : Encaissement de la consommation allant d'octobre 2020 à mars 2021 **Rôle 2** : Encaissement de la consommation allant d'avril 2021 à septembre 2021 **Soit 12 mois**
BREIL-SUR-ROYA	Rôle 1 : Encaissement de la consommation allant de juillet 2018 à décembre 2018 Rôle 2 : Encaissement de la consommation allant de janvier 2019 à juin 2019 Soit 12 mois	Rôle 1 : Encaissement de la consommation allant de juillet 2019 à décembre 2019 Rôle 2 : Encaissement de la consommation allant de janvier 2020 à juin 2020 Soit 12 mois	**Rôle 1** : Encaissement de la consommation allant de juillet 2020 à décembre 2020 **Rôle 2** : Encaissement de la consommation allant de janvier 2021 à juin 2021 **Soit 12 mois**
TENDE - LA BRIGUE - MOULINET - SAORGE - FONTAN	Rôle 1 : Encaissement allant de janvier 2019 à décembre 2019	Rôle 1 : Encaissement de la consommation allant de janvier à février 2020 Rôle 2 : Encaissement de la consommation allant de mars à août 2020 Soit 8 mois	**Rôle 1** : Encaissement de la consommation allant de septembre 2020 à février 2021 **Rôle 2** : Encaissement de la consommation allant de mars 2021 à août 2021 **Soit 12 mois**